

# RÉGLEMENT

La Michel PITARD en Haute Saintonge est organisée par l'Association Pons Gémozac Cycliste U Cube 17 sous l'égide de la FFC. Départ de Saint Bonnet sur Gironde, rue de Vitrezay le dimanche 9 mai 2021 à 8h00.



## ARTICLE 1 – DÉFINITION

La Michel PITARD en Haute Saintonge comporte trois épreuves cyclistes :

2 chronométrées « La Pro » (130 kms), « L'amateur » (90kms) et une randonnée non chronométrée « La Saintongaise » (70 kms). Une marche d'environ 12 kms est proposée aux accompagnateurs et autres. Elle est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Cette épreuve est inscrite au calendrier national des cyclosportives.

## ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Pour participer aux épreuves chronométrées il faut avoir 18 ans minimum le jour de l'épreuve. Les licenciée FFC, UFOLEP cycloport, FSGT, FF Triathlon compétition devront impérativement joindre à leur inscription la photocopie de leur licence 2020 (et le carton compétition UFOLEP). Pour les licenciés hors compétition ils devront joindre une photocopie

de leur licence et **un certificat médical de moins d'un an portant la mention de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition.** (cf. loi n° 99-223 du 23 mars 1999) Par dérogation ces épreuves chronométrées sont ouvertes aux juniors (130 kms) et aux cadets (90 kms) avec autorisation parentale.

Les non licenciés devront joindre uniquement un certificat médical comme indiqué ci-dessus. La randonnée cycliste non chronométrée et la marche sont ouvertes à tous y compris aux moins de 18 ans avec autorisation parentale.

Le dossard et la plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement visible tout au long de l'épreuve. D'autre part des contrôles seront effectués durant cette compétition afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, tout concurrent ne respectant pas l'entièreté du parcours choisi ne sera pas classé.

## ARTICLE 3 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, en particulier en n'abandonnant aucun déchet sur le parcours (emballages, chambre à air, etc...). Tout participant pris en défaut sera immédiatement exclu de l'épreuve.

## ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

**4-1** Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. De même, aucun transfert d'inscription ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Dans le cas contraire, le titulaire initial du dossard sera tenu pour

responsable en cas d'accident ou incident. Face à ce type de situation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'épreuve, le ou les concurrent(s) impliqué(s).

**4-2** Les inscriptions se font sur le site <https://stsport-inscription.fr/lamichelpitard>. Le bulletin d'inscription est aussi téléchargeable sur le site <https://www.apogecycliste.fr> Les dossiers d'inscription complets seront enregistrés au fur et à mesure des réceptions postales, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

A retourner accompagnés du chèque à l'ordre de "A.PO.GÉ Cycliste" à :

**STS**  
**696, route d'Auch**  
**82370 CAMPSAS**

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au lundi 19 avril 2021 à 00 H 00.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au lundi 26 avril 2021 à 12 H 00.

Après le 26 avril, les inscriptions seront possibles avec surcoût suivant places disponibles.

#### 4-3 Annulation

En cas d'annulation pour cause indépendante de sa volonté (événement climatique, interdiction au dernier moment par les autorités,...) l'organisateur ne remboursera pas les inscriptions et informera les engagés des compensations possibles.

#### **4-4 Les catégories officielles retenues sont :**

- Catégorie W1 : - Dame 18 - 39 ans
- Catégorie W2 : - Dame 40 - 49 ans
- Catégorie W3 : - Dame 50 - 59 ans
- Catégorie W4 : - Dame 60 - 69 ans
- Catégorie W5 : - Dame 70 et plus
- Catégorie A : - Homme 18 - 39 ans
- Catégorie B : - Homme 40 - 39 ans
- Catégorie C : - Homme 50 - 59 ans
- Catégorie D : - Homme 60 - 69 ans
- Catégorie E : - Homme 70 et plus

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu.

Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, Prénom, date de naissance, etc...), De même la catégorie H (licencié Handicap), sera identifiée avec l'indication H sur les fichiers à la place de l'année de naissance.

#### **4 - 5 Règlement attribution des diplômes :**

**Brevet d'Or** : jusqu'à 10% de temps supplémentaire aux temps moyens des 3 premiers de la catégorie concernée

**Brevet d'Argent** : de 10% à 30% de temps supplémentaire aux temps moyens des 3 premiers de la catégorie concernée

**Brevet de Bronze** : à tout concurrent terminant l'épreuve au delà de 30% en supplément du temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée et ce jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture des contrôles. Les Diplômes seront téléchargeables sur le site de STS.

#### 4 -6 Dossards prioritaires

Les dossards "VIP" sont affectés par l'organisation. Les dossards "Prioritaires" sont affectés par notre partenaire STS sur la présentation d'un diplôme d'Or de l'année en cours ou précédente. Demande à faire à **STS, l'organisation ne gère pas les demandes de dossard prioritaire.**

## ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

---

Ceux-ci sont à retirer à la Salle des fêtes Saint-Bonnet sur Gironde (17150) à compter du samedi 8 mai 2021 de 18H00 à 20H00 et le dimanche 9 mai 2020 de 06H30 à 07H30. Aucun dossard ne sera expédié par courrier et chaque concurrent régulièrement inscrit devra retirer son dossard en main propre. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. La liste des inscrits sera consultable sur le site <https://stsport-inscription.fr/lamichelpitard>

### Prestations :

- ✦ Un repas à l'arrivée (heure limite pour accès espace repas 15H00)
- ✦ Un bidon souvenir **La Michel PITARD en Haute Saintonge** ✦ Des lots aux 3 premiers de chaque catégorie ✦ .....

## ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

---

### 6 – 1 – Sécurité course

L'épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreuse, des motards, des commissaires ainsi que d'un véhicule "Fin de course". Ce dernier roulera à 20 km/h, tenant lieu de vitesse d'élimination. Tout participant, se faisant doubler par ce véhicule, sera déclaré Hors Course. Tout engagé doit jauger ses capacités physiques dans le choix de son parcours. Les épreuves et tracés définis peuvent être modifiés, neutralisés, voir annulés, sans préavis et préjudice d'aucune sorte, par le seul directeur de l'épreuve.

### 6 – 2 – Sécurité sanitaire

Une assistance médicale sera assurée pendant l'épreuve

### 6 – 3 – Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve. Cette épreuve ne bénéficiant pas de la priorité de passage, chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

Les comportements antisportifs, les non respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres. **Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.** Tous les intervenants "course et sanitaire" seront équipés d'un système de communication.

## ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

---

Tous les concurrents se verront remettre un "dossard et une puce électronique" qui servira de contrôle électronique au moment du départ et de régularité à différents points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la totalité de l'itinéraire choisi ne pourra être classé à l'arrivée. Le classement sera assuré par un prestataire de service (STS), spécialisé dans le chronométrage électronique, sous le contrôle de commissaires FFC.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

---

### Responsabilité Civile

Conformément aux textes de loi et à la réglementation FFC, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et celle de tous les intervenants et participants. Celle-ci intervient dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères. Les assurances personnelles (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cyclosportives.

### Assurance Dommage Corporel

Chaque participant à **La Michel PITARD en Haute Saintonge** licencié FFC bénéficie de par sa licence de l'assurance individuelle accident.

### Assurance Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

### Information

La souscription d'une assurance complémentaire responsabilité civile pour les non licenciés FFC est souscrite par l'organisateur. Son surcoût (2 €) est ajouté aux tarifs d'engagement.

## ARTICLE 10 – SUPPORT MÉDIATIQUE

---

Par sa participation à **La Michel PITARD en Haute Saintonge**, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre de **La Michel PITARD en Haute Saintonge** en vue de toute exploitation ultérieure. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

## ARTICLE 11 – LITIGES

---

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission composée de 4 membres dont obligatoirement un commissaire FFC. Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

## ARTICLE 12 – TOMBOLA

---

Une tombola est organisée. Au retrait du dossard le concurrent est informé s'il a gagné un lot.

### *ARTICLE 13 - INTERDICTIONS.*

---

A- Les guidons dits "de triathlète" ou tous types de prolongateurs sont interdits. B- Les coureurs FF Pros : Hommes ou Dames ne seront pas admis sauf sur invitation et hors classement.

C- Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.

D – Les vélos couchés ou à propulsion manuelle sont interdits

### ARTICLE 14 – ACCEPTATION

---

La participation active à **La Michel PITARD en Haute Saintonge**, aussi bien sur les deux parcours chronométrés que sur les randonnées vélo et pédestre, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

### ARTICLE 15 – TROPHÉE DES CYCLOSPORTIVES NOUVELLE AQUITAINE

---

La Michel Pitard en Haute Saintonge adhère au Trophée des cycloportives Nouvelle Aquitaine s'il est organisé et à ce titre les concurrents marqueront des points pour ce Trophée. Les participants à la Michel Pitard en Haute Saintonge sont invités à prendre connaissance du règlement et des épreuves ayant également adhéré au Trophée des cycloportives Nouvelle Aquitaine (T.C.N.A.)